Charh As-Sunnah de l’imam Al-Barbahârî Première partie



Mehdi Abou Abdirrahman

www.spfbirmingham.com

11/18/2011

Toute la louange à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

" les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Ali 'Imraan : 3 : 102]

La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

" Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisa : 4 : 1]

La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

" vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzaab : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

- Le grand imam Al-Barbahârî qu'Allah lui fasse miséricorde dit dans son excellent et précieux ouvrage "Charh As-Sunnah" :

"Sache que l'Islam est la Sunnah et que la Sunnah est l'Islam et que l'un ne va pas sans l'autre, s'attacher au Groupe (Uni) des musulmans (Al-Jamâ'a) fait partie de la Sunnah et celui qui s'écarte de la Jamâ'a et s'en sépare aura retiré le lien de l'Islam de son cou et sera un égaré égarant."

- Explication de ce passage par le grand savant son éminence Cheikh Ahmad bin Yahyâ An-Najmî qu'Allah lui fasse miséricorde :
  L'Islam est la Sunnah et la Sunnah est l'Islam : comment donc ? Cela veut dire que le véritable Islam c'est la Sunnah ; celui donc qui est droit sur la Sunnah et la met en pratique aura pratiqué

l’Islam et celui qui s’en écarte et penche à droite ou à gauche aura manqué au véritable Islam par sa déviation ; mais sache que la déviation est de deux genres :

1- La déviation totale : celui qui dévie de cette manière devient mécréant et le jugement à son propos est qu’il est totalement sorti de l’Islam
2- La déviation partielle : celui qui dévie de cette manière ne devient pas mécréant et il n’est pas jugé apostat et il n’est pas jugé sorti de l’Islam mais son Islam a diminué proportionnellement à sa déviation, que cette déviation soit grande ou petite.

Quelle est la preuve de ce que nous avons dit ?

La preuve de cela est le hadith de la division qui est la parole du Prophète صلّى الله عليه و سلّم :

"Les Juifs se sont divisés en 71 groupes et Les Chrétiens se sont divisés en 72 groupes et cette communauté va se diviser en 73 groupes tous en Enfer sauf un. Ils dirent : Qui sont-ils Messager d’Allah ?" C’est-à-dire : qui est ce groupe unique et quels sont ses gens qui seront sauvés de l’Enfer ?

"Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم répondit :

Ce sont ceux qui sont sur ce que je suis moi et mes Compagnons."

Rapporté par Abou Daoud et d'autres et authentifié par Cheikh Al-Albâni qu'Allah lui fasse miséricorde.

Sachez ensuite que la menace d'Enfer faite aux groupes (déviants) le sens de cela n'est pas qu'ils sont tous éternellement en Enfer mais plutôt que celui qui transgresse ce avec quoi Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم est venu et ce sur quoi il était صلّى الله عليه و سلّم ainsi que ses Compagnons soit sa transgression implique l'apostasie et le fait de sortir de l'Islam, celui-là alors est en Enfer pour l'éternité ; soit sa transgression est partielle et reste sur l'Islam, celui-là est menacé de l'Enfer et il espère ce que les gens de l'unicité espèrent comme sortie de l'Enfer et ce en raison des ahâdîths de l'intercession selon lesquelles Allah sortira de l'Enfer ceux qui sont morts sur l'unicité et qui ont de la Foi même si c'est peu.

(Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux ahâdîths sur ce sujet dans les deux Authentiques et dans d'autres livres).

Mais quel est le temps que restera cette personne en Enfer ?

Allah Le Très-Haut en est le plus savant.

Et s'il a été rapporté que ceux qui vont entrer au Paradis, certains y entreront plus tard que d'autres d'une durée de quarante années (voir l'Authentique de Mouslim) ou cinq cent ans (voir Ibn Mâjah). Ceux-là sont ceux qui seront sauvés de l'Enfer et

passeront Le Chemin (As-Sirât), qu'en est-il alors de ceux qui entreront en Enfer !

Ceux qui espèrent pour eux-mêmes le salut et désirent faire partie de ceux qui seront sauvés et entrer au Paradis avec ceux qui y entrent, et qu'il leur soit dit : Entrez au Paradis en paix et en sécurité ! Ceux qui veulent cela doivent s'attacher à la croyance des Gens de La Sunnah et du Consensus, qu'ils en prennent la croyance et la voie et n'en dévient ni à droite ni à gauche ; et c'est cela le sens de la parole de l'auteur :

"L'Islam est la Sunnah et la Sunnah est l'Islam."

Nous savons par ce que nous avons vu précédemment que le véritable Islam est la Sunnah et que la Sunnah est l'Islam véritable et que l'un ne va pas sans l'autre puis il (l'auteur) dit :

"S'attacher au Groupe Uni des musulmans fait partie de la Sunnah et celui qui s'écarte de la Jama'a (le Groupe Uni)"

Le sens de : s'écarte du Groupe Uni : c'est-à-dire : s'en écarte pour aller vers un autre groupe.

" Et s'en sépare aura retiré le lien de l'Islam de son cou et sera un égaré égarant."

A quoi donc fait référence la parole de l'auteur :

"S'attacher au Groupe Uni fait partie de la Sunnah" ?

La parole de l'auteur qu'Allah lui fasse miséricorde fait référence au fait que celui qui a pour croyance le fait de se rebeller contre les

gouverneurs et ce qui est entendu ici par la Jamâ'a c'est la Jamâ'a des musulmans (le Groupe Uni des musulmans) qui sont sous un seul commandement ; si quelqu'un voit l'autorisation de se rebeller contre les gouverneurs des musulmans, il est alors considéré comme s'étant séparé de la Sunnah et comme s'étant séparé du Groupe Uni des musulmans et aura retiré le lien de l'Islam de son cou et est un égaré égarant. Quel est ce lien (ar-ribqah) ? Ar-Ribqah c'est une corde (principale) à laquelle on accroche des cordes secondaires, à chacune d'entre elles on attache un cerclage avec lequel on attache le bétail les uns aux autres.

Donc, la croyance islamique et l'unité de la communauté (la oummah) est comme la corde (le câble) pour les musulmans ; celui donc qui la retire de son cou c'est-à-dire retire la corde (le lien) de son cou aura retiré l'obéissance et celui qui aura retiré l'obéissance se sera séparé du Groupe Uni des musulmans et sera égaré et égarant.

Il t'est donc obligatoire serviteur d'Allah de comprendre que sortir de l'obéissance au gouverneur musulman, au sujet duquel les musulmans sont unanimes sur le fait de lui prêter allégeance et lui obéissent soit en lui prêtant allégeance de leur plein gré soit qu'ils lui prêtent allégeance car il a tiré le sabre contre eux jusqu'à ce qu'ils lui obéissent tous, il est alors illicite de se rebeller contre lui et il est illicite de lui disputer le pouvoir.

Quels sont les preuves de cela ?

Les preuves de cela sont nombreuses dans Le Livre d'Allah et dans la Sunnah du Messager d'Allah et de l'unanimité des musulmans à ce sujet :

- Parmi les preuves du Coran :

La parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"□ les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement."

Sourate An-Nissâ v.59.

Comme Allah a joint dans le verset les gens qui détiennent le commandement -et a rendu obligatoire leur obéissance dans ce qui n'est pas un péché- à l'obéissance à Lui et à l'obéissance à Son Messager, cela indique l'obligation de leur obéir et l'interdiction de se rebeller contre eux. Ce verset est donc explicite et il y a d'autres versets qui englobent cette croyance comme la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et cramponnez-vous tous ensemble au Câble d'Allah et ne soyez pas divisés"

Sourate □li 'Imrân v.103.

Et comme Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindriez-vous la piété."

Sourate Al-An'âm v.153.

Dans ces deux versets, Allah a ordonné de se cramponner à Son câble et de suivre Sa Voie et a interdit la division.

Il a dit dans le premier verset : "et ne soyez pas divisés", et dans le deuxième verset : "et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie" ceci indique donc l'interdiction d'être divisés et le caractère illicite de cette division et que c'est quelque chose qui n'est pas permis.

En ce qui concerne les preuves de la Sunnah, elles sont très nombreuses :

- Parmi elles il y a le hadith d'Ibn 'Abbâss qu'Allah les agrée tous les deux :

  "Que celui qui voit de son gouverneur quelque chose qu'il déteste, qu'il patiente avec lui car celui qui sort de la Jamâ'a d'un empan et meurt, sa mort sera une mort de la période préislamique."

  Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

  (N.D.T : Ibn Hajar explique que cela ne signifie pas que cette personne meurt mécréante, mais qu'elle commet un péché. Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a comparé cette mort à celle des gens de l'époque préislamique car eux ne reconnaissaient pas cette obéissance au gouverneur.

  Voir l'explication du hadith n° 7054 du Sahîh Al-Boukhârî.)

  Et dans une autre version :

  "Il aura retiré le lien de l'Islam de son cou."

Authentifié par Cheikh Al-Albânî dans Sahîh Sunnan At-Tirmidhî.

Et aussi ce qu'Al-Boukhârî et Mouslim ont rapporté d'après le hadith de 'Oubâdatou bnou As-Sâmit qu'Allah l'agrée qui dit :

"Nous avons prêté allégeance au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم sur le fait de l'écouter et de lui obéir dans la facilité et dans la difficulté et dans ce nous aimons et dans ce que nous détestons et que nous ne disputions pas le pouvoir à ceux qui le détiennent sauf si vous voyez d'eux une mécréance claire au sujet de laquelle vous avez une preuve venant d'Allah."

Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Et dans l'Authentique de Mouslim d'après le hadith de 'Arfajatou Al-Kilâbî :

"Celui qui vient à vous, alors que vous êtes unanimes sur un seul homme, en voulant s'insurger contre vous et vous diviser, tranchez lui son cou qui que ce soit."

Rapporté par Mouslim.

Et d'après le hadith de Abou Sa'îd Al-Khoudrî qu'Allah l'agrée avec le même sens.

Et dans le hadith d'Al-Hârith Al-Ach'arî qu'Allah l'agrée qui a été rapporté par Ahmad dans son Mousnad que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Allah a ordonné à Yahyâ le fils de Zakariyâ cinq mots et de les mettre en application et d'ordonner aux Enfants d'Israël de les

mettre en application. (Puis il cita ensuite le hadith et à la fin de ce hadith, Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم dit :)

Et moi je vous commande cinq choses qu’Allah m’a commandées :

Je vous ordonne de vous attacher au Groupe Uni (La Jamâ’a) et d’écouter et d’obéir et d’émigrer et de combattre dans la voie d’Allah ; celui qui sort du Groupe Uni de la distance d’un empan aura retiré de son cou le lien de l’Islam sauf s’il revient."

Rapporté par Mouslim.

Et Ahmad a rapporté dans le Mousnad d’après le hadith de Abou Dhar qu’Allah l’agrée que Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Celui qui quitte le Groupe Uni des musulmans d’un empan aura enlevé le lien de l’Islam de son cou."

Et dans l’Authentique (d’Al-Boukhârî) d’après Ibn ‘Omar qu’Allah les agrée tous deux qu’il a dit : J’ai entendu Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم dire :

"Celui qui cesse d’obéir rencontrera Allah Le Jour du Jugement Dernier sans aucune preuve et celui qui meurt sans être soumis à un serment d’allégeance sera mort d’une mort préislamique."

Et dans le hadith de Houdheyfah bnou Al-Yamân qu’Allah l’agrée qui est rapporté dans les deux Authentiques il dit :

"Les gens questionnaient le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم sur le bien et je le questionnais sur le mal de peur qu’il m’atteigne. Je dis : □ Messager d’Allah ! Nous étions dans un période

préislamique et de mal, Allah nous ensuite amené ce bien, y a-t-il un mal après ce bien ? Il répondit : oui. Et y a-t-il après ce mal un bien ? Il répondit : oui et il y aura de la fumée. Je dis : quel sera sa fumée ? Il répondit : des gens qui suivent autre que ma Sunnah et suivent une autre voie que ma voie, tu approuveras d'eux certaines choses et en réprouveras d'autres. Je dis : y a-t-il un mal après ce bien ? Il répondit : oui, des prêcheurs qui sont aux portes de l'Enfer et qui appellent, ceux qui répondent à leur appel y seront jetés. Je dis : que m'ordonnes-tu de faire si cela m'atteint ?
Il répondit : Tu t'attaches au Groupe Uni des musulmans (la jamâ'a) et à leur gouverneur. Je dis : et s'ils n'ont ni Groupe Uni ni gouverneur ? Il répondit : isole toi de tous ces groupes et ce même si tu dois mordre à la racine d'un arbre jusqu'à ce que te vienne la mort alors que tu es dans cet état."
Rapporté par Al-Boukhârî. Voir l'explication d'Ibn Hajar de ce hadith dans Fath Al-Bârî.
Ibn Hajar a dit dans Al-Fath et il a rajouté dans la version d'Al-Aswad : "tu écoutes et tu obéis et ce même s'il te frappe le dos ou si ton argent est pris" (cette version a été rapporté dans l'Authentique de Mouslim), il dit :
"Et de même dans la version de Khâlid bnou Soubay' chez At-Tabarânî : si tu vois un calife d'Allah attache-toi à lui et ce même s'il te frappe le dos et s'il n'y a pas de calife d'Allah alors la fuite!"
(Rapporté par Abou Daoud et Ahmad.)"

Et d'autres encore parmi les preuves de l'obligation d'écouter et d'obéir aux gouverneurs s'ils sont musulmans et qu'il est interdit de se rebeller contre un gouverneur qui établit la prière et qu'il est interdit de se rebeller sauf contre celui qui a une mécréance claire au sujet duquel celui qui se rebelle a une preuve venant d'Allah. Et aussi : il ne convient de se rebeller que si les musulmans ont une force qui leur permet de s'opposer au gouverneur, ceci est la croyance des Gens de la Sunnah et du Consensus. Les gens de science des Gens de la Sunnah et du Consensus et ceux qui suivent le athar sont unanimes sur l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur musulman qu'ils soient justes ou oppresseurs.

Certains ont d'ailleurs rapporté le consensus à ce sujet :

Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit dans Al-Fath v.13 p.37 l'édition de Mouhib Ad-Dîn Al-Khattîb dans l'explication du hadith de Houdheyfah bnou Al-Yamân :

"Ibn Battâl a dit : il y a dans ce hadith (c'est-à-dire le hadith de Houdheyfah) une preuve pour l'ensemble des jurisconsultes sur l'obligation de s'attacher au Groupe Uni des musulmans et l'obligation de délaisser la rébellion contre les gouverneurs injustes car le Messager d'Allah a décrit le dernier groupe de gens (dans le hadith) comme étant des prêcheurs aux portes de l'Enfer et il n'a pas dit à leur sujet : "il y a des choses que tu approuveras d'eux et d'autres que tu réprouveras" comme il a dit au sujet du premier groupe (dans le hadith) ; et ils ne sont comme ils le sont

que parce qu'ils ne sont pas sur la vérité et malgré cela il a ordonné de s'attacher au Groupe Uni des musulmans.

At-Tabarî a dit : il y a eu une divergence sur cet ordre et sur le sens d'Al-Jamâ'a ; certains ont dit : cet ordre a valeur d'obligation et Al-Jamâ'a c'est As-Sawâd Al-A'dham : c'est-à-dire : le corps principal des musulmans.

Je dis (Cheikh An-Najmî qu'Allah lui fasse miséricorde) :

Celui qui dit le contraire de cela aura pris l'avis des innovateurs (dans la religion : al-moubtadi'a) car n'ont l'avis (qu'il est autorisé) de se rebeller contre (les gouverneurs qui) oppressent que les Khawârij et Al-Mou'tazilah. Tandis que les Gens de la Sunnah et du Consensus prennent tous ces preuves et tous voient l'interdiction de se rebeller que ce soit en action ou en parole car la parole amène à la rébellion par les actes.

Ibn Abî Al-'Izz A-Hanafî Ad-Dimachqî a dit dans son explication de "Al-'Aquîdah At-Tahâwiyyah :

"Et nous ne voyons pas la rébellion contre nos gouverneurs et nos gens qui détiennent le commandement et ce même s'ils sont injustes et nous ne faisons pas d'invocations contre eux et nous n'arrêtons pas de leur obéir et nous voyons que leur obéir c'est obéir à Allah et ce de manière obligatoire tant qu'ils ne nous commandent pas de faire un péché et nous demandons à Allah qu'ils soient vertueux et en bonne santé."

Ceci est la parole de celui qui a écrit la Tahâwiyyah et son explicateur a rapporté les preuves et a dit :

"Tandis qu'au fait de leur obéir et ce même s'ils sont injustes, c'est parce qu'il y a dans le fait de ne plus leur obéir des maux beaucoup plus nombreux que (ceux causés par) leur oppression mais de plus il y dans le fait d'être patient quant à leur oppression une purification des péchés et une multiplication des récompenses car Allah ne nous les a envoyés qu'à cause de la corruption de nos propres actes et la récompense est du type de l'action ; nous nous devons donc de faire des efforts et de demander pardon (à Allah) et de nous repentir et de réformer nos actions.

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup."

Sourate Ach-Chourâ v.30.

Et est dit dans le livre "Al-Houjjatou fî bayâni al-mahajjah" d'Al-Hâfidh Abou Al-Qâssim Ismâ'îl bnou Mouhammad bni Al-Al-Fadl At-Tamîmî surnommé "le pilier de la Sunnah" mort en l'an 535 :

"Chapitre sur la mise en évidence de l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur" puis il a rapporté dans ce chapitre des ahâdîths qui indiquent l'interdiction de se rebeller ; parmi eux :

Le hadith de Abou Houreyrah qu'Allah l'agrée dans lequel le Prophète صلّى الله عليه و سلّم dit :

"Vous gouverneront après moi des gouverneurs : l'obéissant par son obéissance, et le pervers par sa perversité, alors écoutez-les et obéissez leur en tout ce qui est conforme à la vérité et priez

derrière eux ; s'ils font bien, ce sera pour vous et pour eux et s'ils font mal alors ce sera pour vous et contre eux."

Celui qui révisa cet ouvrage qualifia de faible la chaîne de transmission de ce hadith, et il rapporta ces mêmes propos de celui qui révisa "Al-Kanz".

Je dis (Cheikh Ahmad An-Najmî qu'Allah lui fasse miséricorde): Mais le sens de son texte est correct et connu à travers d'autres ahâdiths authentiques ; ce que je veux dire c'est que les ahâdiths auxquelles j'ai fait référence indiquent l'authenticité du texte de ce hadith et sa formulation a été rapportée de manière authentique concernant les imams qui guident la prière avec la formulation suivante :

"Ils prieront pour vous, s'ils l'accomplissent correctement c'est pour vous et pour eux et s'ils se trompent c'est alors pour vous mais contre eux."

Et il a été attribué dans la correction de Sahîh Al-Jâmi' à Al-Boukhârî.

Le grand savant Mouhammad Mahmoud Abou Rahîm a dit dans son annotation du titre du chapitre cité précédemment :

"Chapitre de la mise en évidence de l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur" v.2 p.391 :

"Et c'est cela la voie des Gens du Hadîth et n'ont divergé sur ce point que les Mou'tazilites et les Khârijites et les Zaydites."

Fin de citation.

Je dis (Cheikh Ahmad An-Najmî qu'Allah lui fasse miséricorde): Les Zaydites prennent les avis des Mou'tazilites dans la croyance. Ibn Battah dans Al-Ibânatou Al-Koubrâ a dit dans le chapitre de la citation de l'ordre du Prophète صلّى الله عليه و سلّم de s'attacher au Groupe Uni et de la mise en garde contre la division et ce après qu'il ait cité les ahâdiths rapportés sur l'attachement au Groupe Uni et le blâme de la division ; il a rapporté avec la chaîne de transmission que 'Abdoullah ibn Mas'oud qu'Allah l'agrée a dit : "Il va y avoir des choses ambigües, soyez alors pondérés car que tu sois un suiveur dans le bien est meilleur que tu sois un meneur dans le mal."

Voir Al-Ibânatou Al-Koubrâ d'Ibn Battah v.1 p.328.

Et d'après 'Amr bnou Mourrah qui dit : 'Abdoullah a dit, (et à la fin du hadîth) : "et prenez garde à avoir des comportements différents mais ayez plutôt un seul visage et n'ayez qu'un seul appel (da'wa) car il nous a été transmis que celui qui a deux visages et deux langues aura deux langues de feu Le Jour du Jugement Dernier."

Un homme dit à Ibn 'Abbâss qu'Allah les agrée tous les deux :

Adresse-moi une recommandation. Il lui dit alors :

"Sois sur la droiture ! Et suis le athar et prend garde à l'innovation (religieuse)"

Rapporté par Ad-Dârimî.

Ibn Mas'oud qu'Allah l'agrée dit :

"La modération dans la Sunnah est meilleur que l'effort dans l'innovation religieuse."

Rapporté par Al-Hâkim.

Ibn 'Omar qu'Allah les agrée tous deux dit :

"Toute innovation religieuse est un égarement et ce même si les gens la voient comme une bonne chose."

Rapporté par At-Tabarânî.

Mou'âdh bnou Jabal qu'Allah l'agrée dit :

"Prenez garde à ce qui a été innové car ce qui a été innové est un égarement."

Rapporté par Al-Hâkim.

An-Nou'mân bnou Bachîr qu'Allah l'agrée dit :

Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"L'union est une miséricorde et la division est un châtiment."

Voir silsilat al-ahâdîth as-sahîhah n°677.

D'après Ibn 'Omar qu'Allah les agrée tous les deux que (son père) 'Omar leur donna un sermon à Al-Jâbiyyah et dit :

"□ gens ! Je me tiens parmi vous comme le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم se tint parmi nous, puis dit : Je vous recommande mes Compagnons puis ceux qui les suivent puis ceux qui les suivent ; ensuite se répandra le mensonge à tel point qu'un homme jurera alors qu'il ne lui a pas été demandé de jurer et que le témoin témoigne alors qu'il ne lui a pas été demandé de témoigner et un homme ne s'isole pas avec une femme sans que le troisième soit Satan. Attachez-vous au Groupe Uni et prenez

garde à la division ; car Satan est avec celui qui est isolé et se tient plus éloigné de deux personnes. Et celui qui veut le milieu du Paradis qu'il s'attache au Groupe Uni, et celui qui se réjouit de ses bonnes actions et s'attriste à cause de ses péchés, c'est lui le croyant."

Authentifié par Cheikh Al-Albânî dans Sahîh Al-Jâmi' n°2546.

Dans le livre Chi'âr Ashâbi Al-Hadîth de l'imam Abou Mohammad bnou Mohammad bni Ahmad bni Ishâq connu comme Abou Ahmad Al-Hâkim dans la croyance des gens du hadîth prise de Abou Rajâ Qoutaybah bnou Sa'îd p.31 :

"Et combattre avec tout calife contre les mécréants, ton combat te sera compté et son mal n'est que sur lui, et de prier en congrégation avec tout imam pieux ou pervers."

C'est-à-dire : la prière du vendredi et les prières en congrégation et les prières des deux fêtes.

Jusqu'à ce qu'il dise : "Et nous ne jugeons personne mécréant à cause d'un péché sauf le délaissement de la prière et ce même s'il commet des grands péchés et nous ne rebellons pas contre les gouverneurs avec le sabre et ce même s'ils sont injustes et nous nous innocentons de toute personne qui voit l'autorisation de lever le sabre contre les musulmans et ce qui que ce soit."

Fin de citation.

Nous nous devons de nous arrêter ici un instant, car fait partie des fondements des Frères Musulmans d'éduquer à la rébellion ; lorsque les fruits sont mûrs et qu'ils sont prêts à se rebeller, ils se

rebellent alors. Donc, nous est-il permis de nous lier à leur groupe et de faire partie d'eux ? La réponse est : non ! Ils ont un livre que l'un des leurs a écrit sur leur méthodologie qu'il a appelé : "La voie vers le groupe des musulmans." Regardez aux pages 392 et 393, vous y verrez que ce qu'ils ont établi concernant la rébellion, ils l'ont prononcé et l'ont écrit sur ces pages. Alors que dans le livre "Les Fondements de la Sunnah" de l'Imam Ahmad ibn Hanbal – la version rapportée de lui par 'Abdouss bnou Mâlik Al-'Attâr- il dit page 64 :

"Ecouter et obéir aux gouverneurs et au prince qu'il soit pieux ou pervers et celui à qui été donné le califat et autour duquel les gens se sont regroupés et l'ont accepté ; et celui qui les a dominés par le sabre jusqu'à ce que lui devienne le calife et soit appelé prince des croyants. Et nous ne cesserons de partir en expédition avec les gouverneurs jusqu'au Jour du Jugement Dernier qu'ils soient pieux ou pervers et le partage du butin ne sera pas délaissé.

Les gouverneurs ne cesseront pas d'avoir la responsabilité d'appliquer les peines légales et il n'est permis à personne de les insulter ni de leur disputer le pouvoir. Il est permis et effectif de leur donner les aumônes prescrites et celui qui les leur donne s'en sera acquitté qu'ils soient pieux ou pervers ; et prier la prière du vendredi derrière eux et derrière ceux à qui Allah a confié le pouvoir est autorisée et continue, complète. Deux unités de prière, celui qui les reprie est un innovateur qui délaisse les textes, qui transgresse la Sunnah. Il ne tire aucun mérite de la prière du

vendredi s'il ne voit pas qu'il est autorisé de prier derrière les imams qu'ils soient pieux ou pervers ; la Sunnah est de prier deux unités de prière avec eux et il se doit d'avoir la conviction qu'elles sont complètes et n'avoir aucun doute à ce sujet. Celui qui se rebelle contre un gouverneur parmi les gouverneurs des musulmans alors que les gens sont unis autour de lui et dont ils ont reconnu le commandement de quelque manière que ce soit, que ce soit de plein gré ou contraints par la force, ce rebelle aura alors divisé les musulmans et aura transgressé les textes rapportés du Messager d'Allah. Si le rebelle meurt dans cet état, il mourra d'une mort de la période préislamique. Il est interdit à qui que ce soit de combattre le sultan, et celui qui se rebelle est un innovateur qui n'est pas sur la Sunnah et le Chemin."

Fin de citation.

Il a été mis en évidence au moyen des preuves du Livre d'Allah et de la Sunnah du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et du consensus de la communauté qui a été rapporté par de nombreux savants que la rébellion contre les gouverneurs est interdite s'ils sont musulmans et qu'ils prient et ce qu'ils soient pieux ou pervers ; ceci est la croyance des Gens de la Sunnah et du Consensus que n'ont opposé en cela que les Mou'tazilites et ceux qui les ont suivi dans cette croyance. Les Mou'tazilites et les Khawârijs sont ceux qui voient la permission de se rebeller contre les gouverneurs et voient la permission de réprouver le mal par le sabre. Et c'est Allah qui accorde le succès.